



Des réponses à vos questions

Ai-je le droit d'avoir un double des clefs de ma location ?

En droit, le propriétaire a parfaitement le droit de garder un double des clés, à condition qu'il ne s'en serve qu'avec l'accord du locataire (sinon, c'est une effraction de domicile).

Le locataire, lui, a le droit de changer les serrures. Pour éviter tout litige, il peut conserver le barillet qui lui a été confié par le propriétaire, et le remettre en place lorsqu'il quittera le logement.

www.silov86.fr